

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 21 août 1865

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation4 p. (126r, 127r, 128v, 130r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 21 août 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45347>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [21 août 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Castaing, Georges \(1813-1882\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé Sur une autorisation de débit de boisson au Familistère. Godin demande au préfet de modifier l'autorisation du débit de boisson pour ne pas le restreindre aux seul·es habitant·es du Familistère. Il demande également au préfet d'autoriser le bal qui aura lieu à l'occasion de la fête de l'Enfance, surtout après l'annulation du bal du carnaval. Godin donne en exemple le fait qu'il a dû refuser à la population du Familistère de danser sous les verrières du Familistère à la suite de l'annulation pour raison météorologique du bal public des fêtes du 15 août. « En accordant à la population du Familistère, qui est aujourd'hui d'environ 700 personnes, plus de facilités pour user chez elle des avantages dont elle dispose, votre administration me viendrait en aide dans l'œuvre que je poursuis et qui est si bien conforme aux désirs d'amélioration que le gouvernement de l'Empereur s'efforce de faire entrer dans la pratique au profit du peuple, et si quelques cabaretiers venaient à se plaindre, la moralisation de mille ouvriers y aurait gagné. »

Notes Lettre adressée au Préfet du département de l'Aisne

Support La troisième page de la lettre est copiée deux fois, sur le folio 128v et sur le folio 129v.

Mots-clés

[Aliments](#), [Familistère](#), [Fête de l'Enfance du Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Bonaparte, Charles Louis Napoléon \(1808-1873\)](#)

Événements cités [Fête de l'Enfance du Familistère \(24 septembre 1865, Guise\)](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère](#)
- [Laon \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Le 20 aout 1863

Monsieur le Préfet
du département de laisne

Monsieur le Préfet.

Désormais que j'ai un honneur de vous entretien de vous dire à vous faire modifier l'autorisation de débit de boisson que vous m'avez accordé pour la Familière, je n'ai pas en possession de retourner à laun et le voyage que vous avez fait à Guise au maire pour la demande de votre visite à l'établissement, sur laquelle j'avais un peu compté pour vous signaler l'origine de cette modification.

par ce moyen d'assurer le besoin de vous être aujourdhui pour vous priver de faire assur la restriction qui m'est imposée de ne laisser vendre de boissons qu'à mes ouvriers une obligation me met dans le cas de contravention permanente et involontaire je ne puis en effet exiger que les personnes proposées à la vente connaissent le personnel des 200 familles qui sont actuellement logés dans la Familière. les débits et les sortes d'aménagements existant suffisent pour le bien être et la moralisation de ces habitants il n'est pas

possible de le empêcher d'inviter leurs amis
et leurs parents à venir prendre part à leurs
satisfactions intérieures, il aurait donc de la plus
grand importance que nous consentissions à faire
disparaître cette restriction.

aux premiers jours de l'an la fête de
l'Invention de l'enfant au Familistère. La soirée
évit un tel impressionnisme évidemment aussi tot la
cérémonie je me rappelle sur cette bimillénium
pour que cette fête ne soit pas modifiée dans
les habitudes qui déjà ont été consacrées par
plusieurs années d'usage.

il aurait de plus beaux effets d'autoriser
le Rupt si votre administration consentait
à accorder au Familistère quelques franchises
propres à permettre à des habitants de prendre
chez eux des amusements honnêtes au lieu
d'être obligé de les priver quand ils ont
tous les éléments pour le faire, ~~au fait~~
~~la place~~ passer leur temps à la sieste
ou dans les salons.

vous vous rappellerez dans toute opposition
le Rupt qu'en fait leur a été interdit aux jours
de carnaval, depuis lors ils ont eu l'autorisation
d'un genre de plaisir dont le Familistère
veut à un point égaler tous les éléments
propres. Je voulais que vous le demandiez nous
nous ayons autorisé il est vrai. Mais
le suivant soumis à leur travail ne peuvent
que au moyen de la dictation que quand
le moment de le faire est arrivé de sorte

qui doit évidemment satisfaire par avance
à quelque demande d'autorisation ils
en restent privés faut faire fait à la
mauvaise.

un camp de repos sera tenu à Mondave
le 8 juillet le porté de ce camp nous avons
ces jours derniers à la fin du 13 aout.
les fêtes publiques dans tout le pays les fêtes
jean-baptistes et les habitants de Familière
croient comme tout la population de l'isère
aller pour de telles organisations par l'administra-
tion municipale mais il me semble de
prospective du bon public et de préparation de
la fête le mauvais temps est une prévision
alors on est en droit de demander à l'autorité
des vitrages de Familière fait de
refuser pour ne pas me mettre en état de
contravention volontaire

en accordant à la population de Familière
qui est aujourd'hui environ 700 personnes
plus de facilité pour user du temps des vacances
dont elle dispose votre administration
me dirait en dire, sans hésiter que je pourrais
et qui est si bien conforme aux devoirs d'amélioration
que le gouvernement de l'empereur diffuse de
faire entrer dans la pratique au profit du peuple
et de quelques cabarets venant à leur
plaisir la moralisation de cette usure
y aurait gagné

je laisse à vous de bien interpréter
ma demande comme vous l'aurez jugé

les meilleurs sentiments et que vous
ferez ce qui dépendra de vous pour me
rendre la tache que je me suis donné
la moins difficile possible :

Veuillez agréer Monsieur le Président
les sentiments de parfaite considération
auxquels je suis

Motre très humble serviteur

Godin